

CR réunion § PV des délibérations
Conseil Municipal de la Commune de Quins

Séance du 22 septembre 2025

Membres

14

Présents

12

Votants

12

L'an deux mille vingt et cinq, et le vingt-deux septembre s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 20 heures 30, le conseil municipal de Quins, sous la présidence de M. Damien RIGAL

Étaient présents : AURIOL Jérôme, BOUSQUIE Christian, RIGAL Damien, VEYRAC Lilian, WATREMEZ Christiane, SALVAT Amélie, Lydie MURE D'ALEXIS, HOT Laetitia ; VERGNES Frédéric, Philippe CHINCHOLLE, Emilie CHAZAL ANDRIEU Marie-José, Lydie MURE d'ALEXIS
Étaient absents et excusés : Thierry NEUMANN et Françoise SOLER

Mme HOT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025
- ✓ Acquisition de terrains situés à Salan
- ✓ Projet d'aménagement de la place Saint-Blaise à Salan et de l'espace public du futur lotissement
- ✓ Projet de rénovation énergétique de l'école : choix du maître d'œuvre
- ✓ Projet d'autoconsommation énergétique des bâtiments publics
- ✓ Avancement du projet de lotissement privé à La Mothe (parcelle PANIS)
- ✓ Transfert à la commune de la voirie du lotissement « La Ferme de la Mothe »
- ✓ Assainissement : entretien des stations d'épuration
- ✓ Validation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement
- ✓ Validation du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- ✓ Élaboration du nouveau PLUi à l'échelle du Pays Ségali (phase de concertation) : place de l'agriculture dans les documents d'urbanisme
- ✓ Questions diverses

PV DELIBERATION de la séance du 22 septembre 2025

DEL n°010925

Objet : Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école de Salan

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de consultation en MAPA ayant été lancée pour l'opération de rénovation énergétique de l'école de Salan. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur safetender le 20/08/2025. La date limite de remise des offres était fixé au 28/08/2025 à 12h00.

3 offres ont été déposées.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après :

Critère 1 : Valeur technique 60 %

La valeur technique est évaluée sur 100 points au vu des éléments fournis dans le cahier d'intentions et le mémoire technique et sur la base des sous-critères suivants :

- ✓ Adéquation des moyens affectés à l'opération, de l'organisation de l'équipe, de la répartition des tâches et de la méthodologie de travail du groupement : 25 points
- ✓ Qualité de l'approche architecturale, environnementale et technique des ouvrages à réaliser : 50 points
- ✓ Relations avec le maître de l'ouvrage et le calendrier envisagé de l'opération : 25 points

Critère 2 : Prix des prestations 40 %

Le prix des prestations sera évalué sur 100 points selon la formule suivante : Points attribués= 100 X offre la plus basse/offre du candidat

Le Conseil

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L. 2121-29 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-4, R. 2123-1 à R 2123-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 approuvant l'opération de rénovation énergétique de l'école de Salan et le lancement de la procédure MAPA en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre ;

VU le rapport d'analyse des offres proposé par Aveyron Ingénierie et présenté en Mairie en date du 05/09/2025 ;

CONSIDERANT que l'estimation des coûts de travaux s'élève à un montant de 255 000.00 € Hors Taxes (HT), soit 306 000.00 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ; permettant de donner un montant estimatif pour la maîtrise d'œuvre de 12% du montant prévisionnel des travaux, soit 30 600.00 € HT (36 720.00 € TTC) ;

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

ARTICLE 1 – Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école de Salan au groupement d'opérateurs économiques :

Agence Stéphanie ALVERNHE Architecture (AS2A)

24 Rue Albert Camus

81 400 CARMAUX

CAP MÀS ETUDES

20 chemin du forgeron

81 310 Lisle sur Tarn

Ayant obtenu les notes suivantes :

- Valeur Technique : 60/60
- Prix des prestations : 40/40

Pour un montant estimatif de **22 950.00€ HT soit 9%** du montant prévisionnel des travaux (27 540.00 € TTC).

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels afférent à la présente délibération et nécessaires à son exécution.

ARTICLE 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de Contrôle Techniques et CSPS, et l'ensemble des prestations annexes nécessaires à la réalisation de cette opération.

OBJET : Groupement de commande – Lancement des marchés de travaux pour la fourniture pose et mise en exploitation d'installations photovoltaïques

Le conseil municipal de Quins,

Considérant que la commune de Quins souhaite développer des énergies renouvelables photovoltaïque sur sa commune.

Considérant que des études préalables sur le potentiel et la faisabilité de déployer des installations photovoltaïques en autoconsommation ont été réalisées. Au vu des résultats de ces études le site suivant est retenu selon les éléments techniques définis dans l'APS/APD :

- Site d'implantation des panneaux solaires :
 - Atelier municipal
- Bâtiment consommant l'énergie produite :
 - Mairie
 - Ecole
 - Salle des fêtes de Quins
 - Salle des fêtes de Salan
 - Cabane de chasse

Il convient désormais de passer à la phase réalisation des installations photovoltaïques. Le SIEDA propose à la commune de Quins d'adhérer à un groupement de commande pour la réalisation de la centrale photovoltaïque. L'adhésion à ce groupement de commande se matérialise par la signature de la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération.

Etant précisé que la commune de Quins en tant que maître d'ouvrage sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ces travaux. Ainsi, il lui sera demandé d'assumer toutes les prérogatives lui incombant, notamment le suivi des réunions de chantier, PV réception travaux, ... et toutes sollicitations associées pour le bon déroulement de l'opération.

Il convient également à la collectivité de prendre directement l'attache d'un Maître d'œuvre pour l'appuyer dans :

- La rédaction du dossier technique de consultation aux entreprises pour la réalisation de l'installation photovoltaïque
- L'analyse des offres
- La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement des travaux
- Le suivi des travaux jusqu'à leurs parfait achèvement

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire de Quins, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Quins au groupement de commandes pour :
 - La réalisation des travaux incluant la fourniture, la pose et la mise en exploitation d'installations photovoltaïques suivant le projet défini à l'APS/APD
 - Cette convention autorise le Coordonnateur, le SIEDA, à lancer la consultation pour les travaux nous concernant.
- Décide d'y associer une prestation de maîtrise d'œuvre indépendamment
- S'engage à assumer son rôle de maître d'ouvrage
- Prend acte que le SIEDA coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Quins pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement,
- S'engage à exécuter les marchés travaux attribués par le coordonnateur, à régler les sommes dues aux titulaires des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

OBJET : Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif – Exercice 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5, qui prévoit la présentation annuelle au Conseil municipal d'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Considérant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) concernant l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 a été établi et transmis aux membres du Conseil municipal,
- Considérant qu'il permet d'assurer l'information des usagers et des élus sur les conditions de fonctionnement et de gestion du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, tel que présenté.

Article 2 : Ce rapport sera tenu à la disposition du public en mairie et fera l'objet d'une diffusion selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Compte rendu de la séance du 22 septembre 2025

1. Acquisition de terrains à Salan

Le Conseil municipal a confirmé l'acquisition, en date du 26 août 2025, de terrains situés à Salan pour un montant de 122 000 € hors frais de notaire, soit 12 €/m².

Ces parcelles, appartenant à l'indivision Grandet, Teulières, Bompert et Grandet, accueilleront un projet de lotissement ainsi qu'un espace public comprenant notamment un terrain de pétanque, un parking, un WC public, un arrêt de bus et un panneau d'affichage.

Le projet devra être présenté à la population et pensé dans sa globalité afin d'assurer une cohérence avec l'aménagement de la place Saint-Blaise, située à proximité de l'église. Cet ensemble constituera le projet « Cœur de village », destiné à solliciter des subventions.

2. Aménagement de la place Saint-Blaise à Salan

Suite à la validation du plan d'aménagement lors du précédent Conseil municipal, la présentation du chiffrage a été effectuée. Le coût prévisionnel s'élève à 75 000 € HT.

Ce projet vise à requalifier la place pour en faire un espace convivial et fonctionnel au cœur du village de Salan.

3. Projet de lotissement privé à La Mothe (parcelle Panis)

Le Conseil a pris connaissance de l'avancement du projet porté par le promoteur EADIFICANDI, en concertation avec Aveyron Habitat.

Une modification du plan d'aménagement a été présentée : le nombre de lots reste inchangé (10 habitations avec garages mitoyens – 9 T4 et 1 T5 – sur des parcelles d'environ 600 m²). La voirie comprendra une seule entrée avec double sens de circulation.

Ce nouveau plan permet une meilleure rentabilité, moins de surfaces perdues et offre 5 terrains constructibles en contrebas. L'ensemble proposera une diversité de logements : petites maisons en location, habitations pour primo-

accédants et terrains libres à bâtir.

Le dépôt du permis est prévu d'ici la fin de l'année. Ce projet est important pour maintenir les effectifs scolaires.

4. Transfert de la voirie – Lotissement « La Ferme de la Mothe »

M. Mazars, propriétaire du lotissement, a sollicité le transfert de la voirie et des espaces publics à la commune. Après concertation, le Conseil municipal s'est déclaré favorable, mais précise que le transfert n'interviendra qu'une fois tous les lots vendus, afin de garantir un état de voirie satisfaisant et d'éviter une dégradation par les camions de chantier.

5. Entretien des ouvrages d'assainissement collectif

Suite à l'accompagnement du cabinet VALDOC (étude de faisabilité, suivi des travaux, plan d'épandage et recommandations bactéricides), plusieurs interventions ont été réalisées :

- curage des fosses et valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Démies et de Quins,
- nettoyage des filtres,
- pompage des lagunes de Démies.

Ces opérations, indispensables pour la pérennité des ouvrages et la protection de l'environnement, représentent un montant total de 18 000 € TTC.

6. Répartition du FPIC 2025 (Pays Ségali)

Le montant total du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2025 s'élève à 496 245 €, soit une baisse de 3,5 % par rapport à 2024.

Le mécanisme consiste à prélever des ressources aux intercommunalités et communes les plus favorisées pour les redistribuer aux plus modestes.

La répartition arrêtée est la suivante :

- 320 000 € (64 %) pour le Pays Ségali,
 - 176 245 € (36 %) pour les communes membres.
- Pour la commune de Quins, l'attribution 2025 s'élève à 10 470 €, calculée en fonction de critères démographiques et financiers.

7. Planification territoriale – PLUi du Pays Ségali

Le Conseil municipal a échangé sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Ségali. Ce document de planification, qui couvrira l'ensemble des 23 communes, fixera pour les 15 années à venir les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il remplacera progressivement les documents existants, notamment le PLUi du Naucellois.

Référence incontournable pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, il précisera où il sera possible de construire, sous quelles conditions et pour quels usages.

La procédure comprend plusieurs étapes :

- diagnostic (phase en cours),
- rédaction du règlement et du zonage, qui donnera lieu à de nombreux échanges entre élus,
- consultation des partenaires publics,
- enquête publique (recueil et analyse des observations de la population),
- enfin, approbation du document prévue en 2029, selon un calendrier optimiste.

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour.

Le Maire, Damien RIGAL

